



## Vétusté contenu privée, accident de la route non responsable

-----  
Par Loath

Bonjour

dans le même cadre que le remboursement d'un véhicule en responsabilité civile lors d'un accident de la route non responsable causé par un tiers, je m'interroge quand au remboursement et à la vétusté appliquée au contenu privé transporté dans mon véhicule accidenté.

Ma question est simple : l'assurance a t-elle le droit d'appliquer une vétusté sur le contenu privé sachant que je ne suis pas responsable ?

Car dans le cadre d'un remboursement auto (qui est un bien personnel), il est dit que la victime doit être intégralement indemnisée de tous ses préjudices. De ce fait, l'assureur ne doit pas tenir compte des observations et des calculs de son expert quant à la vétusté des pièces changées et doit vous les rembourser à 100%. Cela peut-il s'appliquer au contenu privé endommagées ?

En vous remerciant d'avance.

Loïc

-----  
Par Suisse1291

Si votre contrat auto prévoit la garantie dommages aux marchandises et autres biens transportés, assurés en "valeur à neuf" il faut lire cette extension, la réponse vous y sera donnée.

Dans le cas contraire, oui l'assurance n'a pas à rembourser en valeur à neuf mais en valeur de remplacement "vétusté déduite"μ.